

## PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

L'ordre du jour est le suivant :

21-56 INSTITUTIONS – Installation d'un conseiller municipal – Fixation du nombre d'adjoints – Modification du tableau du conseil municipal .....	2
21-57 FINANCES-FISCALITE – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation .....	8
21-58 FINANCES Admissions en non-valeur – Budget principal .....	9
21-59 FINANCES– DECISION MODIFICATIVE N°3-Budget principal.....	10
21-60 FINANCES Budget annexe Saint-Hamon 2021 .....	11
21-61 FINANCES Participation communale à l'effort de production de logements sociaux – Projet « TERRA BATIR », allée des Hortensias (Vannes Golfe Habitat).....	13
21-62 FINANCES - Rénovation thermique de l'école Françoise DOLTO – Modification du plan de financement.....	14
21-63 FINANCES - Espace culturel et créatif - Modification du plan de financement .....	15
21-64 URBANISME – Le ménat – Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS.....	16
21-65 URBANISME – ZAC de PARK NEVEZ - Approbation du compte-rendu d'activités réalisées au 31/12/2020 par BSH dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la ZAC .....	17
21-66 URBANISME – URBANISME – Rue du Lavoir – Don d'une parcelle (AA n°43), propriété des consorts LE NY, à la commune .....	19
21-67 URBANISME – Avenue du Général de Gaulle – Lotissement de la Carrière : Echange de terrains avec les consorts CULAKOWA .....	21
21-68 URBANISME – Modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plescop .....	22
21-69 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON - Lot D : choix du lauréat de l'appel à projet lancé par la ville.....	23
21-70 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON - Lots B et C : signature du compromis et acte de vente entre la commune et le promoteur constructeur Chaigne Bakhti Immobilier (CBI) .....	25
21-71 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON - Lots B et C : signature du compromis et acte de vente entre la commune et le bailleur social Vannes Golfe Habitat (VGH).....	26
21- 72 ACTION SOCIALE, SOLIDARITE, EMPLOI ET SERVICES PUBLICS – Convention de bail de location de parcelle des jardins familiaux .....	28
21-73 ENFANCE – Renouvellement PEDT (projet éducatif de territoire) .....	29
21-74 TRAVAUX – Mise en œuvre d'un cheminement doux PMR sur la coulée verte des vallons de Kermaria et des jardins du Moustoir.....	30

21-75 TRAVAUX – Entretien et réfection de la voirie communale 2021- Définition du programme - Demande de subvention.....	31
21-76 RH - Recrutement d'un vacataire .....	32
21-77 RH - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).....	33
21-78 RESSOURCES HUMAINES - Modification d'un emploi au service « Accueil / Etat-civil.....	35
Questions diverses	

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire  
Loïc LE TRIONNAIRE



**Présents (20) :** Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Laurent LE BODO, Nathalie DANET, Frédéric GRANDCHAMP, Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC, Keita PALIN, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

**Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :** Bernard DANET, Laurence LEMOINE Christelle MENARD, Fannie PETIOT et Françoise GUIHO respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRIER, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON et Frédéric GRANDCHAMP

**Absents excusés (1) :** Nolwenn LE BARON

**Secrétaire de séance :** Juliette XAYASOMBATH

**Ouverture de la séance :** 20h00

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

---

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-56 INSTITUTIONS – Installation d'un conseiller municipal – Fixation du nombre d'adjoints – Modification du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

#### Le contexte

En raison de la démission, de Messieurs Lionel CADORET, Pierre MORVAN et Mesdames Sylvie JAFFRE et Marine THOMAS, conseillers municipaux, Monsieur Stéphane STREIFF s'est vu notifier son élection en qualité de conseiller municipal. Il convient d'assurer son installation officielle.

Monsieur Stéphane STREIFF étant l'ultime candidat de la liste « Plescop avec Vous », le conseil municipal comptera désormais 26 membres.

#### Fixation du nombre d'adjoints

Il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire. Ce nombre ne peut être inférieur à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur soit 8 adjoints pour la commune de Plescop (art. L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal avait décidé de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

Considérant la démission de Sylvie JAFFRE, la nature des délégations qui lui avaient été accordées par le Maire et la ventilation possible de ces dernières entre les actuels membres de l'exécutif, il apparaît aujourd'hui opportun de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- DECIDER de fixer le nombre d'adjoints à 6, en maintenant l'ordre actuel des adjoints, à l'exception de Serge LE NEILLON, devenant 6<sup>ème</sup> adjoint en lieu et place de Sylvie JAFFRE.
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

## 2. Nouveau tableau du conseil municipal

Les articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que l'ordre du tableau est déterminé :

1<sup>o</sup> Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2<sup>o</sup> Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3<sup>o</sup> Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

A l'issue de cette élection, l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de PLESCOP est fixé ainsi :

N°	Nom	Prénom	Qualité	Naissance	Voix
1	LE TRIONNAIRE	Loïc	Maire	1951 03 30	862
2	DANET	Bernard	1er Adjoint	1951 07 08	862
3	FOURRIER	Françoise	2ème Adjointe	1953 01 29	862
4	LURON	Jean-Louis	3ème Adjoint	1955 10 04	862
5	GUILLOTIN	Jacqueline	4ème Adjointe	1951 06 02	862

<b>6</b>	<b>COMMUN</b>	<b>Jérôme</b>	<b>5ème Adjoint</b>	<b>1970 04 02</b>	<b>862</b>
<b>7</b>	<b>LE NEILLON</b>	<b>Serge</b>	<b>6ème Adjoint</b>	<b>1953 05 18</b>	<b>862</b>
<b>8</b>	<b>GUIGOURES</b>	<b>Honoré</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>1950 02 20</b>	<b>862</b>
<b>9</b>	<b>PECCABIN</b>	<b>Claudine</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1950 03 18</b>	<b>862</b>
<b>10</b>	<b>LE RAY</b>	<b>Pierre</b>	<b>Conseiller délégué : Chargé des affaires communautaires</b>	<b>1955 11 09</b>	<b>862</b>
<b>11</b>	<b>LEMOINE</b>	<b>Laurence</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1956 03 03</b>	<b>862</b>
<b>12</b>	<b>CAMENEN</b>	<b>Eric</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>1958 02 09</b>	<b>862</b>
<b>13</b>	<b>GUILLAS</b>	<b>André</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>1961 12 07</b>	<b>862</b>
<b>14</b>	<b>COULONJOU</b>	<b>Cécile</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1965 02 08</b>	<b>862</b>
<b>15</b>	<b>LE BODO</b>	<b>Laurent</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>1970 06 26</b>	<b>862</b>
<b>16</b>	<b>DANET</b>	<b>Nathalie</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1971 12 18</b>	<b>862</b>
<b>17</b>	<b>PETIOT</b>	<b>Fannie</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1972 10 12</b>	<b>862</b>
<b>18</b>	<b>MENARD</b>	<b>Christel</b>	<b>Conseillère déléguée : Accompagnement des associations</b>	<b>1973 06 28</b>	<b>862</b>
<b>19</b>	<b>GRANDCHAMP</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>1977 08 06</b>	<b>862</b>
<b>20</b>	<b>GUIHO</b>	<b>Françoise</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1977 08 11</b>	<b>862</b>
<b>21</b>	<b>XAYASOMBATH</b>	<b>Juliette</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1980 12 06</b>	<b>862</b>
<b>22</b>	<b>LE POLOTEC</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1985 06 08</b>	<b>862</b>
<b>23</b>	<b>LE BARON</b>	<b>Nolwenn</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1986 08 03</b>	<b>862</b>
<b>24</b>	<b>PALIN</b>	<b>Keita</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>1988 04 10</b>	<b>862</b>
<b>25</b>	<b>CAINJO</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>1969 07 11</b>	<b>862</b>
<b>26</b>	<b>STREIFF</b>	<b>Stéphane</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>1967 12 09</b>	<b>862</b>

### 3. Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Par délibération en date du 16 juin 2020, le conseil municipal avait formé des commissions et élu leurs membres. Il apparaît aujourd'hui opportun d'en modifier certaines, tant dans leurs attributions que dans leur composition.

Vu la délibération du 16 juin 2020,

Il est demandé au conseil municipal :

- De supprimer les commissions « Démocratie, citoyenneté et vie des quartiers » et « Finances, communication et vie économique »

- De créer les commissions « Démocratie citoyenneté, vie des quartiers, communication » et « Finances et vie économique » et d'en fixer le nombre de membres à respectivement à 8 et 5 membres
  - De modifier, afin de tenir compte de l'évolution des effectifs des conseillers municipaux, le nombre de membres par commission tel que proposé ci-dessous :
- Commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » : 9 membres
- Commission « Action sociale, solidarité, emplois et services publics » : 8 membres
- Commission Enfance, jeunesse et éducation » : 7 membres
- Commission « Culture et Patrimoine » : 8 membres
- Commission « Vie associative et sports » : 10 membres

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire lance un appel aux candidatures.

Une seule liste est déposée par commission, étant entendu que Monsieur le Maire est Président de droit de chacune des commissions ;

**Commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité »**

Bernard Danet

Sandrine Cainjo

Eric Camenen

Nathalie Danet

Honoré Guigoures

Frédéric Grandchamp

Pierre Le Ray

Fannie Petiot

**Commission « Action sociale, solidarité, emplois et services publics »**

Françoise Fourrier

Cécile Coulonjou

Françoise Guiho

Laurence Lemoine

Serge Le Neillon

Stéphanie Le Polotec

Claudine Peccabin

Enfance, jeunesse, éducation :

Jean-Louis Luron

Françoise Guiho

Nolwenn Le Baron

Stéphanie Le Polotec

Keïta Palin

Fannie Petiot

Commission Démocratie, citoyenneté, vie des quartier et communication :

Jacqueline Guillotin

Sandrine Cainjo

Laurence Lemoine

Pierre Le Ray

Keïta Palin

Serge Le Neillon

Cécile Coulonjou

Commission « Culture et Patrimoine »

Jérôme Commun

Cécile Coulonjou

André Guillas

Laurent Le Bodo

Jean-Louis Luron

Christel Ménard

Claudine Peccabin

Commission « Finances et vie économique »

Eric Camenen

Nathalie Danet

Frédéric Grandchamp

Nolwenn Le Baron

Commission « Vie associative et sports » :

Serge Le Neillon

Honoré Guigoures

André Guillas

Jacqueline Guillotin

Laurent Le Bodo

Christel Ménard, Fannie Petiot

Juliette xayasombath

Stéphane Streiff

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT les nominations prennent donc effet immédiatement.

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de la nouvelle composition des commissions municipales

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

	Urbanisme Travaux Mobilité cadre de vie	Actions sociales Solidarité Emploi Services publics	Enfance Jeunesse Education	Communication Démocratie Citoyenneté Vie des quartiers	Culture Patrimoine	Finances Vie économique	Vie associative Sport
LE TRIONNAIRE Loïc	<i>PRÉSIDENCE</i>						
DANET Bernard	X						
FOURRIER Françoise		X					
LURON Jean-Louis			X		X		
GUILLOTIN Jacqueline				X			X
COMMUN Jérôme					X		
LE NEILLON Serge		X		X			X
GUIGOURES Honoré	X						X
PECCABIN Claudine		X			X		
LE RAY Pierre	X			X			
LEMOINE Laurence		X		X			
CAMENEN Eric	X					X	
GUILLAS André					X		X
COULONJOU Cécile		X		X	X		
LE BODO Laurent					X		X
DANET Nathalie	X					X	
PETIOT Fannie	X		X				X
MENARD Christel					X		X
GRANDCHAMP Frédéric	X					X	
GUIHO Françoise		X	X				
XAYASOMBATH Juliette							X
LE POLOTEC Stéphanie		X	X				
LE BARON Nolwenn			X			X	
PALIN Keita			X	X			

CAINJO Sandrine	X			X			
STREIFF Stéphane							X

Synthèse des échanges :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.*

**Délibération du 21 septembre 2021**

**21-57 FINANCES-FISCALITE - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le Maire expose les dispositions de la nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Maire rappelle que le conseil municipal de Plescop, par délibération en date du 10 mai 1993, avait décidé de supprimer l'exonération de 2 ans sur toutes les propriétés bâties, du fait de la décision de l'Etat de cesser la compensation du coût de l'exonération.

La nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts ne permet plus de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties mais uniquement de la limiter, de 40 à 90 % de la base imposable.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant la nécessité, pour financer les projets communaux, de maintenir les recettes fiscales ;

Synthèse des échanges :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances, Communication, Vie économique » du 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels.

Pour : 25

Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-58 FINANCES Admissions en non-valeur - Budget principal

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Tous les ans, le trésorier nous informe de l'échec des procédures engagées pour recouvrer les sommes soit en raison du coût exorbitant d'une procédure judiciaire au regard de la modicité des sommes en jeu (admission en non-valeur), soit en raison de l'insolvabilité des redevables prononcées par les instances judiciaires (créances éteintes). Dorénavant le conseil municipal ne devra se prononcer que sur les seules admissions en non-valeur, les décisions judiciaires s'appliquant ipso-facto. Le rythme de présentation des listes de créances ne sera plus annuel, mais plutôt au fil de l'eau, pour permettre un traitement plus efficace.

Ainsi il est proposé d'admettre en non-valeur les listes de créances suivantes :

Budget communal : liste n°4147920215/2019 pour un montant de 357.08 €. Elle concerne 11 créances dont le montant est strictement inférieur à 100 € et pour lesquelles les poursuites sont sans effet. Cette liste concerne des impayés de restaurant scolaire.

Budget communal : liste n°4962020315 pour un montant de 8 188.76 €. Concerne des demandes de renseignement négatives quant à la domiciliation des personnes (1 128.03 €), des combinaisons infructueuses d'actes (6 849.24 €), des personnes décédées (39.62 €), et des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite (171.87 €). Le montant des créances relevant de factures assainissement est de 5 802.11 €.

Budget communal : liste n°5096440515 pour un montant de 589.82 €. Concerne 8 créances pour des procès-verbaux de carence. Le montant des créances relevant de factures assainissement est de 504.82 €.

Budget communal : liste n°4840910215 pour un montant de 4 719.12 €. Elle concerne des combinaisons infructueuses d'actes (3 464.55 €), des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite (135.89 €), des procès-verbaux de perquisitions et demande de renseignement négative (925.07 €) et personnes décédées (193.61 €). Les créances concernent les exercices de 2008 à 2019. Le montant des factures assainissement est de 1 926.11 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 180 (budget principal) au compte 6541-créances admises en non-valeur.

#### Synthèse des échanges :

*Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'arrêter les poursuites à l'encontre des débiteurs.*

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances du 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver partiellement les admissions en non-valeur pour un montant de 5 264.66 €.
- Refuser à titre conservatoire les admissions en non-valeur dont les créances relèvent

<p>de la redevance assainissement au motif de demandes d'informations complémentaires auprès du trésor public au sujet du transfert de compétence. Le montant s'élève à 8 233.04 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.</li> </ul>
Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-59 FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°3-Budget principal

Monsieur le Maire et développe le rapport suivant :

Il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

1 - Taxe d'aménagement: reversement d'un indu 2020 : La taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE) et ses taxes annexes pour les autorisations d'urbanismes délivrées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Les recettes de taxe d'urbanisme (TLE) sont en forte diminution et ne sont plus suffisantes pour compenser les dégrèvements accordés ou les remboursements éventuels liés à des annulations de permis de construire. L'imputation des remboursements de taxe d'urbanisme par des recettes de taxe d'aménagement étant interdite, ils doivent être supportés par la collectivité. Ainsi nous sommes redevables de la somme de 62 997 € correspondant à un remboursement de TLE sur un permis annulé de 2011. Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses d'investissement au compte 10226 « Taxe d'aménagement » pour un montant de 63 000 €.

2 - *Pertes sur créances irrécouvrables (65)* : les crédits budgétaires nécessaires aux admissions en non-valeur sont de 6 000 € (inscription au 6541 « Admission en non-valeur »).

3 - *Charges du personnel (012)* : Il convient d'ajuster les crédits budgétaires des charges du personnel en fonction d'événements nouveaux ou de modification dans l'organisation des services.

Les ajustements s'articulent autour de quatre événements majeurs :

- La prolongation de la crise sanitaire et l'adaptation des différents protocoles sanitaires dans les structures communales. L'estimation du coût pour la fin d'année est d'environ 9 000 €.
- L'organisation des élections départementales et régionales, sur deux tours, ont demandé une organisation particulière tant pour l'application du protocole sanitaire, que pour la spécificité des doubles bureaux de vote. Le coût supplémentaire est estimé à 5 700 €.
- L'instauration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une indemnité de fin de contrat, dite « prime de précarité », attribuée pour tous les contrats dont la durée est inférieure à 1 an (y compris les renouvellements) et sous certaines conditions. Le coût de cette indemnité est estimé à environ 12 000 €.
- Le remplacement suite à des congés maladie de plus ou moins longues durées est estimé à 13 300 € ;

L'ensemble de ces nouvelles mesures est estimé à 40 000 € soit 1.25 % de la masse salariale (3 211 100 €). Les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 « charges du personnel et frais assimilés ».

La section de fonctionnement sera équilibrée par l'inscription budgétaire au chapitre 73 « Impôts et taxes assimilées » et à l'article 73111 « taxes foncières et d'habitation » pour un montant de 14 000 € (différence entre le montant notifié par l'Etat et la prévision budgétaire), 7381 « Taxes additionnelles » pour un montant de 12 000 €, et au chapitre 74 « Dotations et participations » et à l'article 74121 « Dotation de solidarité rurale » pour un

montant de 20 000 € (différence entre le montant notifié par l'Etat et la prévision budgétaire).

FONCTIONNEMENT	DECISION MODIFICATIVE
DF-Chapitre 012	40 000,00
DF-Chapitre 65	6 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>46 000,00</b>
RF-Chapitre 73	26 000,00
RF-Chapitre 74	20 000,00
<b>Total recettes</b>	<b>46 000,00</b>

INVESTISSEMENT	DECISION MODIFICATIVE
DI-Chapitre 10	63 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>63 000,00</b>

La section d'investissement est présentée en suréquilibre.

	BP 2021	DM 2021	TOTAL BP 2021
DEPENSES INVESTISSEMENT	5 109 070,51	63 000,00	5 172 070,51
RECETTES INVESTISSEMENT	7 875 943,26	0,00	7 875 943,26

#### Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances du 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Adopter la décision modificative n°3 du budget principal ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-60 FINANCES Budget annexe Saint-Hamon 2021

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai dernier, le conseil municipal a approuvé la création du budget annexe de Saint Hamon.

Il convient aujourd'hui de présenter et d'approuver le budget primitif 2021.

Le budget annexe Saint Hamon est un budget de lotissement dont l'essentiel des dépenses et recettes seront inscrits en section de fonctionnement, et présenté en euros hors taxes.

#### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les dépenses comprennent deux parties :

a) le transfert du budget principal vers le budget annexe des

\*terrains correspondant au périmètre du lotissement pour environ 78 000 €, et

\*les études et travaux réalisés pour environ 442 000 €,

b) les dépenses nouvelles pour 2021 : marchés de travaux de viabilisation et honoraires et remboursement des charges de personnel de la commune (29 000 ) pour la somme de 894 300 .

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 414 510,37 €.

2 - Les recettes sont composées de :

- a) Création du stock pour un montant de 1 414 510,38 ,
- b) Subventions diverses d'un montant de 6 403 (subvention étude faisabilité Réseau de chaleur)

Il est à noter que les premières ventes de terrains auront lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1 414 510,37 .

BUDGET LOTISSEMENT SAINT HAMON ANNEE 2021				
I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Transfert de la commune	Dépenses	BP 2021
Art.				
011	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	520 210,38	894 300,00	1 414 510,38
60	Achats et variation des stocks	520 210,38	894 300,00	1 414 510,38
601	Achats stockés - Matières premières	78 062,25	0,00	78 062,25
605	Achat de matériel, équipement et travaux	442 148,13	894 300,00	1 336 448,13
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
042	ATTENUATION DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES			
	<i>Total sans virement à l'investissement</i>	520 210,38	894 300,00	1 414 510,38
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>520 210,38</b>	<b>894 300,00</b>	<b>1 414 510,38</b>
II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAIN ET VENTES	0,00	0,00	0,00
042	PRODUCTION STOCKEE	0,00	1 408 107,38	1 408 107,38
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	6 403,00	6 403,00
75	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 414 510,38</b>	<b>1 414 510,38</b>

## B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend l'encours de production (stocks) en dépenses pour un montant de 1 408 107,38 €, et en recettes un emprunt pour un montant de 1 408 107,38

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
040	ENCOURS ET PRODUCTION DE BIENS	0,00	1 408 107,38	1 408 107,38
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 408 107,38</b>	<b>1 408 107,38</b>
IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 408 107,38	1 408 107,38
040	ENCOURS ET PRODUCTION DE BIENS	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 408 107,38</b>	<b>1 408 107,38</b>

### Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances, Communication et vie économique » du 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), et arrêter le budget primitif du budget annexe Saint Hamon ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Délibération du 21 septembre 2021

21-61 FINANCES Participation communale à l'effort de production de logements sociaux - Projet « TERRA BATIR », allée des Hortensias (Vannes Golfe Habitat)

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

Vannes Golfe Habitat a sollicité une participation de la commune au titre de la production de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLAI), dans le cadre de l'opération « Terra Batir ». L'engagement financier du conseil municipal sera de 3 000 € par logement, engagement qui exonère la commune de toute pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU (pénalités pour retard sur la construction de 20 % de logements sociaux sur le territoire communal). Il est donc proposé de valider le principe de cette participation à hauteur de 21 000 €. Le versement de cette subvention pourra s'opérer en deux fois en fonction de la réalisation des travaux. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Le programme à proprement parler compte 26 logements dont 25 % de logements sociaux, et mêlera maisons individuelles et logements locatifs.

### Synthèse des échanges :

*Monsieur le Maire précise que GMVA verse la même somme au bailleur au titre de l'aide à la pierre.*

*Monsieur le Maire précise que les logements PLAI s'adressent aux ménages ayant des ressources très faibles. Les logements PLUS ont également une vocation sociale mais s'adressent à des ménages ayant des revenus sensiblement plus élevés que les bénéficiaires des logements PLAI.*

*Monsieur le Maire précise que les logements répondent à des normes environnementales élevées, ce qui permettra aux locataires de bénéficier de factures énergétiques basses.*

*Une image de synthèse de l'opération est projetée aux membres du conseil municipal.*

*Françoise FOURRIER précise enfin que VGH a été à l'écoute des besoins exprimés par la commune : les logements proposés seront de grands logements. Par ailleurs, les logements en rez-de-chaussée seront adaptables au très grand handicap.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances, Vie économique, Communication" du 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de la participation communale à l'effort de production de logements sociaux dans le cadre du projet TERRA BATIR dans les conditions sus décris ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

*Nota : André GUILLOT, salarié de VGH, ne prend pas part au vote.*

---

## Délibération du 21 septembre 2021

## **21-62 FINANCES - Rénovation thermique de l'école Françoise DOLTO - Modification du plan de financement**

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop souhaite rénover les anciens bâtiments de l'école Dolto. L'objectif principal est de limiter les consommations énergétiques en améliorant également le confort des occupants. Pour cela, la réalisation d'un audit énergétique a été confiée au cabinet ARMOEN (Lorient) afin de définir le programme de travaux et vérifier les objectifs de gains d'énergies. Au vu du montant de travaux estimé, une demande de subvention a été déposée au titre du Plan de relance de l'Etat. Une seconde demande de subvention a également été déposée auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne » 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-28 du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de la commune ;

Vu la délibération n°21-51 approuvant le plan de financement de l'opération de rénovation thermique de l'école Françoise DOLTO ;

Vu le projet de rénovation thermique de l'école communale ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement du projet ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Il est proposé de modifier le plan de financement du projet de rénovation thermique de l'école DOLTO comme suit. Il convient toutefois de préciser que la subvention DSIL (Etat) a été notifiée à la commune et qu'elle est par conséquent, acquise. En revanche, le montant inscrit au titre de l'appel à projet de la Région Bretagne n'est que purement prévisionnel. En effet, le dossier a été déposé et est, à ce jour, en cours d'instruction.

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financeur	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	413 500,00 €	Etat	DSIL 2021	53,00%	241 070,50 €
Maîtrise d'œuvre	41 350,00 €	Région Bretagne	Appel à projet	17,00%	77 324,50 €
TOTAL HT	454 850,00 €	TOTAL subventions		70,00%	318 395,00 €
		Reste à charge		30,00%	136 455,00 €
TOTAL TTC	545 820,00 €	TOTAL TTC		100,00%	545 820,00 €

### Synthèse des échanges :

*Serge LE NEILLON demande à quelle échéance interviendra la notification éventuelle de la Région Bretagne.*

*Cette date n'est pas connue, mais on peut raisonnablement penser qu'elle interviendra sous deux mois.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances, communication, Vie économique » du 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- MODIFIER le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-avant ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-63 FINANCES - Espace culturel et créatif - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Suite aux estimations du cabinet PREPROGRAM agissant en qualité d'AMO, un plan de financement a été élaboré et approuvé en date du 26 janvier 2021. Le conseil municipal avait également autorisé M. le Maire à déposer plusieurs demandes de subventions notamment auprès de l'Europe, de l'Etat et de GMVA. Afin d'optimiser ce plan de financement, deux demandes de subventions supplémentaires ont pu être déposées auprès de la Région Bretagne qui a récemment mis en œuvre deux appels à projets ; le premier, dédié spécifiquement à la rénovation énergétique des lieux culturels et le second dédié au « Bien vivre partout en Bretagne » ouvert aux projets d'investissement généraux. Par ailleurs, le Département du Morbihan pourra être sollicité au titre du PST sur 3 exercices (2021, 2022, 2023).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-02 du 26 janvier 2021 approuvant le plan de financement du projet de construction d'un espace culturel et créatif ;

Vu le recrutement du Maître d'œuvre relatif audit projet en date du 31 mai 2021 ;

Considérant l'éligibilité du projet de construction d'un Espace culturel et récréatif à différents dispositifs de subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan de financement du projet susvisé ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Il est proposé de modifier le plan de financement du projet de construction d'un Espace culturel et créatif comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financeur	Dispositif	Part	Montants
Travaux	2 370 000,00 €	Etat	DSIL 2021 (sollicitée)	8,90%	300 000,00 €
MOE + études et frais divers	616 000,00 €	Etat	DETR 2021 (obtenue)	6,90%	232 650,00 €
Acquisitions foncières	383 800,00 €	GMVA	Fonds de concours (à solliciter)	à déterminer	
		Région	Bien vivre en Bretagne (sollicitée)	à déterminer	
		FEDER	Rénovation énergétique	4,84%	163 100,00 €
		Département	PST 2021 (sollicité)	4,45%	150 000,00 €
		Département	PST 2022 (sollicité)	4,45%	150 000,00 €
		Département	PST 2023 (sollicité)	4,45%	150 000,00 €
TOTAL HT	3 369 800,00 €	TOTAL subventions		34,00%	1 145 750,00 €
		Reste à charge		66,00%	2 224 050,00 €
TOTAL TTC	4 043 760,00 €	TOTAL TTC		100,00%	4 043 760,00 €

#### Synthèse des échanges :

André GUILLAS demande ce qu'il en est de l'évolution des dépenses sur ce projet, au vu du contexte économique actuel.

Monsieur le Maire lui répond que l'évolution potentielle des dépenses afférentes au projet sera connue en phase « marchés » mais qu'hélas, une hausse du coût prévisionnel des travaux est effectivement à redouter. Le cas échéant, la commune mobilisera un emprunt plus important. Cette mobilisation sera possible, du fait du très faible taux d'endettement communal, qui laisse une marge importante et appréciable en la matière.

Serge LE NEILLON demande le montant de subvention qu'il est possible de mobiliser au titre des fonds de concours. Il lui est répondu que les règles d'attribution des fonds de concours sont en cours de redéfinition au sein de l'agglomération.

*Plusieurs élus s'inquiètent d'un affaiblissement possible du montant des subventions, du fait notamment des sommes importantes dégagées par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances, communication, Vie économique » du 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- MODIFIER le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-avant ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

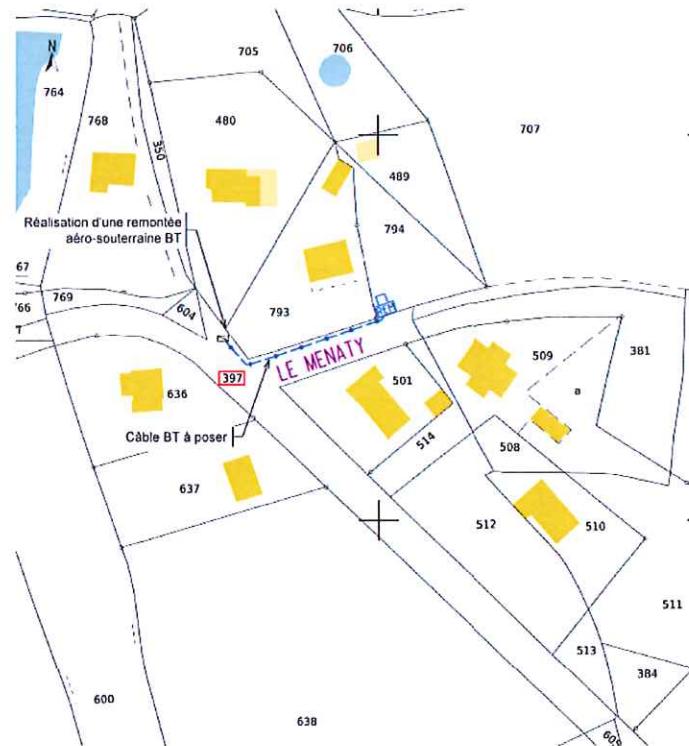
Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération du 21 septembre 2021

21-64 URBANISME – Le Ménaty – Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

La société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle A n°397, propriété communale, sise à Le Ménaty.



- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 48m ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

#### DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.
- Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.
- Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

#### ANNEXE : projet de convention

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 31 août 2021 ;

##### Synthèse des échanges :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 31 août 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la présente convention.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

Pour : 25              Contre : 0              Abstention : 0

---

#### Délibération du 21 septembre 2021

21-65 URBANISME - ZAC de PARK NEVEZ - Approbation du compte-rendu d'activités réalisées au 31/12/2020 par BSH dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la ZAC

---

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Le 19 janvier 2017, la commune de Plescop a confié, par voie de convention de concession, l'aménagement de la ZAC de Park Nevez à EADM.

Le 20 novembre 2020, un avenant de transfert de la convention de concession de la société EADM à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan Bretagne Sud Habitat a été signé, sans porter atteinte aux autres termes du contrat, BSH s'engageant à reprendre les droits et obligations d'EADM vis-à-vis de la commune de Plescop.

Il est ainsi présenté au Conseil Municipal le Compte-Rendu Annuel 2020 à la Collectivité (C.R.A.C.L.) de la ZAC de Park Nevez, établi par BSH, concessionnaire pour l'aménagement et la commercialisation de cette opération.

Ce document fait état de l'avancement de l'opération, des éléments financiers et des objectifs à court terme au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 31 août 2021 ;

Annexe : Compte-rendu annuel 2020

Synthèse des échanges :

*Pierre LE RAY donne lecture du CRAC 2020. Il rappelle que le concessionnaire historique, la SEM EADM, a fait l'objet d'une absorption avec BSH en 2020.*

*Pierre LE RAY rappelle par ailleurs les grands enjeux de ce projet d'aménagement communal:*

- *Préservation et intégration des zones naturelles existantes*
- *Poursuite des réseaux de déplacements doux dans le souci d'une accessibilité simple au bourg et à ses services*
- *Qualité environnementale et architecturale des constructions*
- *Convivialité des espaces extérieurs*
- *Mixité sociale et générationnelles*

*André GULLAS demande si des modifications importantes pourraient être induites par le diagnostic environnemental. Le Maire et Pierre LE RAY lui répondent que des ajustements seront peut-être à prévoir, toutefois, sur les 25 ha de la zone, près de 9 ha sont d'ores et déjà « renaturés » et mis en valeur. Il existe toutefois des incertitudes liées aux évolutions législative et réglementaire.*

*Claudine PECCABIN demande si les tarifs de vente seront amenés à évoluer. Le Maire lui répond que c'est le cas, à l'exception des lots libres de l'îlet du Verger, dont les montants ont été figés.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 31 août 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le compte-rendu annuel de la collectivité établi par BSH au 31 décembre 2020 ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25

Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération du 21 septembre 2021

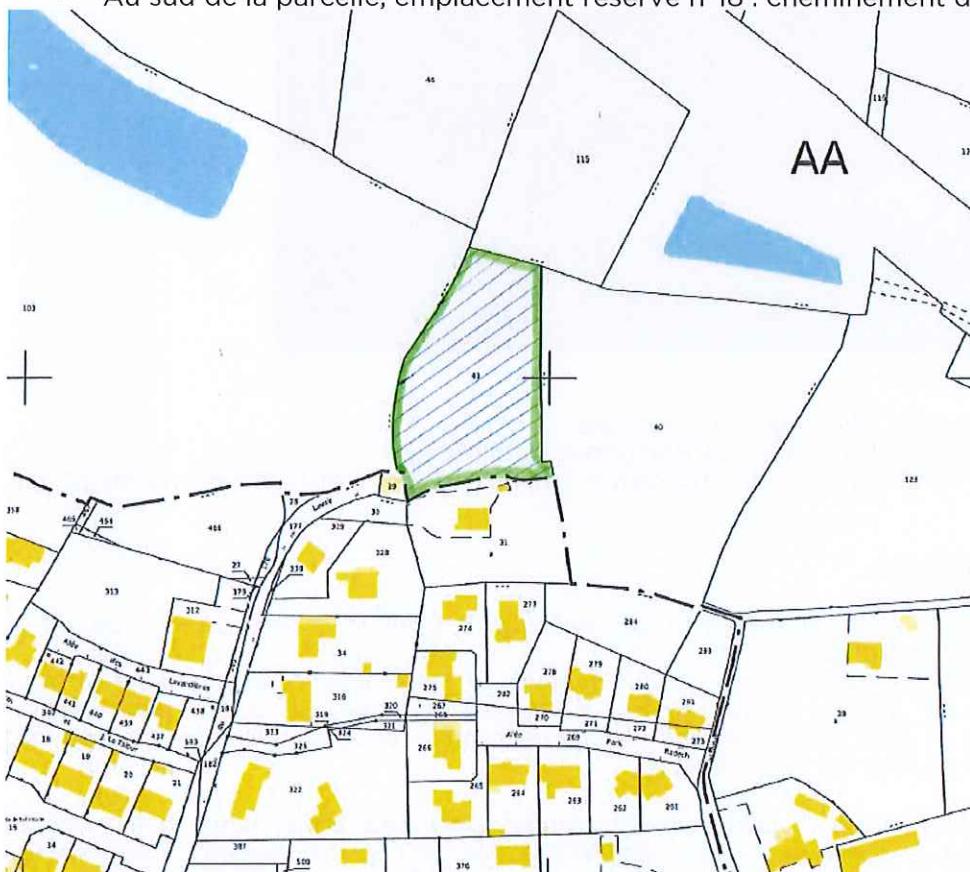
21-66 URBANISME - URBANISME - Rue du Lavoir - Don d'une parcelle (AA n°43), propriété des consorts LE NY, à la commune

Honoré GUIGOURES lit et développe le rapport suivant :

Les consorts LE NY ont sollicité la commune pour lui faire don de la parcelle cadastrée section AA n°43.

Les caractéristiques de cette parcelle principalement boisée sont les suivantes :

- Superficie : 4165 m<sup>2</sup> (surface cadastrale)
- Zonage PLU :
  - Nzh, zonage délimitant les zones humides en secteur naturel
  - Azh, zonage délimitant les zones humides en secteur agricole
- Au sud de la parcelle, emplacement réservé n°18 : cheminement doux





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 22 juin 2021 ;

Synthèses des échanges :

*L'acquisition de cette parcelle présente un réel intérêt pour la commune, du fait de la présence du cheminement doux.*

*Cécile COULONJOU souhaite savoir ce qui motive les propriétaires à faire don de leur parcelle. Le Maire lui répond qu'aujourd'hui, ce terrain n'a pas de valeur marchande à proprement parler et qu'il demande dans le même temps un entretien régulier, pouvant s'avérer contraignant pour les propriétaires.*

*Pierre LE RAY demande si la commune a connaissance des biens sans maître sur la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de registre constitué à cette fin. Pierre LE RAY indique à titre indicatif que des communes littorales se lancent dans cette démarche. Monsieur le Maire précise que le diagnostic foncier engagé dans le cadre du PLU pourra permettre d'identifier des terrains de ce type.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 31 août 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le don de la parcelle AA n°43 à la commune ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Pour : 25    Contre : 0    Abstention : 0

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-67 URBANISME - Avenue du Général de Gaulle – Lotissement de la Carrière : Echange de terrains avec les consorts CULAKOWA

Honoré GUIGOURES lit et développe le rapport suivant :

M. et Mme CULAKOWA ont acquis un terrain donnant sur la rue qui dessert l'ancien lotissement de la Carrière (cf plan en annexe 1) afin d'y construire une maison individuelle.

Dans le cadre de ces travaux, ils ont besoin d'acquérir une partie de la propriété communale cadastrée section AC n°186 qui borde leur terrain pour le bon fonctionnement de leur pompe à chaleur. Cette emprise représente une surface d'environ 51 m<sup>2</sup> (les surfaces ne seront définitives qu'après bornage effectué par un géomètre - cf annexe 2).

En contrepartie, la commune pourrait élargir un chemin, aujourd'hui trop étroit, qui mène au bois situé au Nord de ces parcelles et qui n'est accessible, notamment pour des engins d'entretien (type camion, remorque, tracteur, etc...) que par un lotissement privé. Pour ce faire, l'emprise nécessaire représente une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> de la parcelle appartenant à M. et Mme Culokawa cadastrée section AC n°300.

Il est ainsi proposé l'échange suivant :

- La commune de Plescop cède à M. et Mme CULAKOWA une emprise d'environ 51 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle communale AC n°186.
- La commune reçoit en échange une emprise d'environ 15m<sup>2</sup> extraite de la parcelle AC n°300, permettant ainsi d'élargir à 4m l'accès à la parcelle boisée.

France domaine, dans son avis en date du 20 août 2021, évalue la valeur unitaire de chacune de ces emprises à 50€ le m<sup>2</sup>.

A titre d'exemple, le lot propriété de la commune est évalué à 2550€ (50€ x 51m<sup>2</sup>) et celui des consorts CULAKOWA est évalué à 750€ (50€x15m<sup>2</sup>). L'échange se fera avec une soultre de 1800€ (2550€-750€) versée à la commune.

Ces valeurs pourront être modifiées car les surfaces ne seront définitives qu'après le bornage du géomètre expert.

Les frais de notaire et de géomètre afférents au dossier seront pris en charge par M. et Mme CULAKOWA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France domaine du 20 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 31 août 2021 ;

#### Synthèse des échanges :

André GUILLAS demande si les propriétaires ont fourni un document attestant de la nécessité technique de déplacer la pompe à chaleur. Pierre LE RAY lui répond qu'à priori, ce n'est pas le cas, mais qu'en l'espèce, seul l'intérêt communal a été regardé dans cette affaire. En l'occurrence, l'élargissement du chemin présente un vrai intérêt public. André GUILLAS demande pourquoi une servitude de passage n'a pas été envisagée. Pierre LE RAY lui répond qu'une acquisition donne plus de sécurité juridique que l'instauration d'une servitude.

André GUILLAS estime que l'instauration d'une servitude de passage au bénéfice de la commune aurait permis à celle-ci d'économiser 750 euros.

Keita PALIN demande pourquoi la commune, pour accéder au bois dont elle est propriétaire, ne continue pas à emprunter l'accès via le lotissement de Kerizouët. Pierre LE RAY lui répond que l'accès en question est privé.

Le Maire ajoute qu'en tout état de cause, l'acquisition confère davantage de droits à la commune que l'instauration d'une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 31 août 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver cet échange au prix de 50€ le m<sup>2</sup> avec le versement d'une soultre au profit de la commune ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Pour : 23

Contre : 0 Abstention : 2

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-68 URBANISME – Modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plescop

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Que la modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet de corriger une erreur matérielle relative à l'inscription indue au règlement graphique d'un Espace Boisé Classé reportée sur une parcelle communale en bordure de route départementale n°779 (cf notice en annexe).

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du 12 novembre 2013 approuvant la révision du PLU et la délibération du 9 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 juin 2021 lançant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 31 août 2021 ;

Annexe : notice de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU

#### Synthèse des échanges :

*Serge LE NEILLON demande pourquoi le délai de mise à la consultation ne démarre qu'au 11 octobre. Il lui est répondu que les délais de publication préalables doivent être pris en compte.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, Travaux, cadre de vie et mobilité » su 31 août 2021, le conseil municipal est invité à :

FIXER les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie du 11 octobre 2021 au 15 novembre 2021 (inclus) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet sur la période concernée ;
- Possibilité de transmettre des observations durant la période susmentionnée par lettre adressée à l'attention de M. le Maire, 2 place Marianne 56890 Plescop, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@plescop.bzh

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Il sera également affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

M. le Maire et Mme la Directrice Générale des Services sont chargés de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies.

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-69 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON - Lot D : choix du lauréat de l'appel à projet lancé par la ville

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Le lot D (1601 m<sup>2</sup>) est situé au Sud du lotissement de Saint-Hamon (côté chapelle de Saint-Hamon).

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer un appel à projet relatif à l'aménagement futur de ce lot.

Les critères d'analyse et de choix retenus sont les suivants :

- La dimension environnementale du projet (30 points) : Réduction des consommations d'énergie - matériaux sains et bio sourcés.
- La qualité architecturale du projet (20 points) : Développement d'une architecture qualitative et innovante intégrée dans sa volumétrie et ses proportions au bâti existant, notamment à la chapelle Saint-Hamon. Il conviendra également de montrer comment le projet favorisera le « vivre ensemble » de ses futurs habitants.
- La composition de l'équipe, ses références, sa complémentarité (20 points) : Le critère apprécié au regard de la richesse de l'équipe, de ses expériences communes et des projets déjà réalisés.

- Le planning proposé (10 points)
- La proposition financière (20 points) : La commune attend, à minima, 320 000 € HT pour cette opération. Une proposition supérieure est possible .
- Le prix de sortie pour les locaux professionnels et les logements (20 points)

Cinq candidats ont répondu à cet appel à projet.

Après une phase d'analyse, un jury, composé d'élus, d'experts et de professionnels de santé s'est réuni le 25 juin 2021 afin d'auditionner trois candidats. A l'issue des auditions et au vu de l'analyse des projets, il est proposé de retenir le projet présenté par Aiguillon. Ce projet prévoit une pharmacie et une maison médicale au rez-de-chaussée ainsi que 15 logements en Bail Réel Solidaire à l'étage. Ce bail permet une dissociation sur la très longue durée entre le foncier et le bâti. Il s'adresse aux ménages modestes, sous plafond de ressources, qui louent du foncier, contre une redevance modique, à un Organisme Foncier Solidaire, pour y faire construire un logement.

La conception du bâtiment respectera le niveau de performance énergétique « E3C1 ». Une délibération ultérieure relative à la cession de la parcelle concernée par l'opération sera soumise au vote du conseil municipal.

Vu le permis d'aménager délivrée le 5 octobre 2020 permettant la réalisation du lotissement de Saint-Hamon ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2021 autorisant le Maire à lancer un appel à projet ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 31 août 2021 ;

#### Synthèse des échanges :

*Keita PALUN demande si les bâtiments seront équipés de panneaux photovoltaïques. Le Maire lui répond que cela est le cas.*

*Pierre LE RAY précise que le projet présenté par AIGUILION s'inscrit harmonieusement dans le futur quartier de Saint-Hamon. Son architecture fait écho à celle proposée par le promoteur retenu pour les lots B et C.*

*Françoise FOURRIER précise enfin que le montage en bail réel et solidaire permettra aux acquéreurs de faire une économie de l'ordre de 15% par rapport à de la construction classique.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 31 août 2021, le conseil municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE de l'analyse du jury et de DESIGNER le projet d'AIGUILION comme lauréat de l'appel à projet ;
- DECIDER de poursuivre la réflexion sur le projet permettant le dépôt d'un permis de construire ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à conduire les négociations avec le promoteur, dès lors que lesdites négociations respectent l'esprit général dudit projet et les équilibres proposés dans le cadre de l'appel à projet
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération du 21 septembre 2021

**21-70 URBANISME - Lotissement de SAINT-HAMON - Lots B et C : signature du compromis et acte de vente entre la commune et le promoteur constructeur Chaigne Bakhti Immobilier (CBI)**

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Les lots B et C du lotissement de Saint-Hamon (cf plan en annexe 1) ont été retenus dans le cadre d'un appel à projet porté par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération : « Innove la ville – habitons l'anthropocène ».

Le projet « Arbenn » de CBI (Chaigne Bakhti Immobilier, 2 quai Hoche - 44200 Nantes) a été retenu (cf plan en annexe 2).

Il prévoit la réalisation de 105 logements sur les lots B et C répartis comme suit :

- Lot B : 35 logements sociaux (Vannes Golfe Habitat) et 4 maisons de ville mitoyennes ;
- Lot C : 66 logements collectifs ;

Respectant le niveau « E3C1 » dans sa conception, le projet présente notamment les quelques particularités suivantes :

- Une conception suivant une démarche innovante d'économie circulaire ;
- Une conception modulable et évolutive d'une vingtaine de logements, permettant de mieux s'adapter aux parcours résidentiels et aux modes de vie de nos concitoyens ;
- Une production d'énergie photovoltaïque au sein du quartier, gérée par le syndic et venant réduire les charges communes des copropriétaires et la mise en provision pour les travaux d'entretien ;
- La récupération d'énergie pour production d'eau chaude sanitaire en récupérant la chaleur sur l'air extrait de la VMC ;
- La lutte contre les îlots de chaleur avec la mise en œuvre de murs et toitures végétalisés et une gestion de l'eau à la parcelle ;
- La réalisation de nombreux espaces communs pour favoriser le vivre ensemble : serres sur les toits, espace de réparation et de location vélos, salle commune... ;

La charge foncière proposée dans le cadre de l'Appel à projet est de 1 160 000 € HT pour l'ensemble du projet. Cette charge se décompose de la manière suivante :

- Projet CBI de 4 maisons de ville et 66 logements collectifs pour une surface de plancher totale de 4 762 m<sup>2</sup> : vente des parcelles (lot B en partie et lot C) destinées à accueillir les logements privés au prix de 932 390 € HT.
- Projet Vannes Golfe Habitat (VGH) de 35 logements sociaux pour une surface de plancher totale de 2 529 m<sup>2</sup> : vente de l'autre partie du lot B au prix de 227 610 € HT.

Par ailleurs, les conditions suspensives suivantes seront précisées dans le compromis de vente et devront ainsi être réalisées afin que les actes définitifs de vente soient signés :

- Justification de l'origine de propriété trentenaire incommutable ;
- Obtention d'un permis de construire d'une surface de plancher minimum de 2 890 m<sup>2</sup> sur le lot B et obtention d'un permis de construire d'une surface de plancher minimum de 4 401 m<sup>2</sup> sur le lot C. Ces deux permis devront être purgés de tous recours, retrait ou déféré administratif ;
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement ;
- Absence de servitudes ;
- Bien libre de toute occupation et baux ;
- Absence de pollution du sol et du sous-sol ;
- Absence de fondations spéciales ;
- Purge de l'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le permis d'aménager délivré le 5 octobre 2020 permettant la réalisation du lotissement de Saint-Hamon ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 18 février 2021 prenant acte des résultats du jury désignant le projet « Arbenn » de CBI comme Lauréat ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2021 prenant acte des résultats du jury désignant le projet « Arbenn » de CBI comme Lauréat ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 portant déclassement du domaine public communal des entreprises concernées par les futurs aménagements du lotissement Saint-Hamon ;

Vu l'avis de France domaine du 20 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 31 août 2021 ;

Annexes : Plan de composition du lotissement de Saint-Hamon/ Plan du projet CBI/ Avis des Domaines Lot B/ Avis des Domaines Lot C

Synthèse des échanges :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 31 août 2021, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la cession à la société Chaigne Bakhti Immobilier (CBI, 2 quai Hoche-44200 Nantes) ou à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) créée par CBI, des entreprises nécessaires à la réalisation du projet retenu dans le cadre de l'Appel à projet « Innove la Ville-Habitons l'Anthropocène », au prix de 932 390 euros HT ;
- APPROUVER les conditions suspensives énoncées ci-dessus ;
- DESIGNER l'office notarial de Maîtres Duret et Mesguen (1 rue de la République à Plescop) pour accompagner la commune dans cette cession ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte définitif de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0

Nota : André GUILLAS, salarié de VGH, ne prend pas part au vote.

---

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-71 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON - Lots B et C : signature du compromis et acte de vente entre la commune et le bailleur social Vannes Golfe Habitat (VGH)

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Les lots B et C du lotissement de Saint-Hamon (cf plan en annexe 1) ont été retenus dans le cadre d'un appel à projet porté par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) : « Innove la ville – habitons l'anthropocène ».

Le projet « Arbenn » de CBI (Chaigne Bakhti Immobilier, 2 quai Hoche – 44200 Nantes) a été retenu (cf plan en annexe 2).

Il prévoit la réalisation de 105 logements sur les lots B et C répartis comme suit :

- Lot B : 35 logements sociaux (Vannes Golfe Habitat) et 4 maisons de ville mitoyennes ;
- Lot C : 66 logements collectifs ;

Respectant le niveau « E3C1 » dans sa conception, le projet présente notamment les quelques particularités suivantes :

- Une conception suivant une démarche innovante d'économie circulaire ;
- Une conception modulable et évolutive d'une vingtaine de logements, permettant de mieux s'adapter aux parcours résidentiels et aux modes de vie de nos concitoyens ;
- Une production d'énergie photovoltaïque au sein du quartier, implantée sur toute la toiture des bâtiments. Cette production sera montée et gérée en lien avec Morbihan Energie et GMVA ;
- La conformité de la réglementation RE 2020 avec par exemple une production d'eau chaude sanitaire par des pompes à chaleur ;
- La lutte contre les îlots de chaleur avec une gestion de l'eau à la parcelle ;
- La réalisation d'espaces communs pour favoriser le vivre ensemble : espace de réparation de vélos, ... ;

La charge foncière proposée dans le cadre de l'Appel à projet est de 1160 000 € HT pour l'ensemble du projet. Cette charge se décompose de la manière suivante :

- Projet CBI de 4 maisons de ville et 66 logements collectifs pour une surface de plancher totale de 4762 m<sup>2</sup> : vente des parcelles (lot B en partie et lot C) destinées à accueillir les logements privés au prix de 932 390 € HT.
- Projet Vannes Golfe Habitat (VGH) de 35 logements sociaux pour une surface de plancher totale de 2529 m<sup>2</sup> : vente de l'autre partie du lot B au prix de 227 610 € HT. Ce prix s'entend à 90€ HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit le plafond imposé par GMVA, impliquant que les travaux de viabilisation du lot soient effectués par la commune à sa charge.

Conformément aux dispositions de l'article R302-16, alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation, peuvent être déduites du prélèvement sur les ressources fiscales des communes (prévu à l'article L302-7 du présent code) les dépenses et les moins-values supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux. Ces moins-values peuvent correspondre à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux au sens du IV de l'article L. 302-5 et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le directeur départemental des finances publiques.

Ainsi, la commune réalise une moins-value au profit de la réalisation des 35 logements sociaux de Vannes Golfe Habitat en réalisant la cession du foncier au prix de 227 610 € HT de la manière suivante :

Le prix de vente proposé dans l'appel à projet est de 227 610 € HT pour 35 logements sociaux d'une surface de plancher totale de 2529 m<sup>2</sup>. Le prix au m<sup>2</sup> de surface de plancher est donc de 90€ HT.

France domaine dans son avis en date du 20 août 2021, détermine une valeur unitaire de 200€ le m<sup>2</sup> de surface de plancher. Dans le cas présent, le prix de vente devrait être de 505 800 € HT (200€ x 2529 m<sup>2</sup>).

Ainsi l'effort financier communal au profit de la réalisation de cette opération sociale est de : 505 800€ - 227 610 € soit 278 190 € HT. Par ailleurs, GMVA exige une subvention communale équivalent à 3000€ par logement social, soit 105 000€. Celle-ci est donc compensée par l'effort communal de 278 190€.

Par ailleurs, les conditions suspensives suivantes seront précisées dans le compromis de vente et devront ainsi être réalisées afin que les actes définitifs de vente soient signés :

- Justification de l'origine de propriété trentenaire incommutable ;
- Obtention d'un permis de construire d'une surface de plancher minimum de 2890 m<sup>2</sup> (dont une surface de plancher de 2529 m<sup>2</sup> pour Vannes Golfe Habitat) sur le lot B et obtention d'un permis de construire d'une surface de plancher minimum de 4401 m<sup>2</sup> sur le lot C. Ces deux permis devront être purgés de tous recours, retrait ou déféré administratif ;
- Absence de servitudes ;
- Bien libre de toute occupation et baux ;
- Absence de pollution du sol et du sous-sol ;
- Absence de fondations spéciales ;
- Purge de l'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) ;

- Obtention des agréments de l'Etat pour les logements PLUS, PLAI et PLS, et des prêts de la banque des territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R302-16 ;  
Vu le permis d'aménager délivré le 5 octobre 2020 permettant la réalisation du lotissement de Saint-Hamon ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 18 février 2021 prenant acte des résultats du jury désignant le projet « Arbenn » de CBI comme Lauréat ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2021 prenant acte des résultats du jury désignant le projet « Arbenn » de CBI comme Lauréat ;  
Vu la délibération du 25 mai 2021 portant déclassement du domaine public communal des entreprises concernées par les futurs aménagements du lotissement Saint-Hamon ;  
Vu l'avis de France domaine du 20 août 2021 ;  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 31 août 2021 ;

Annexes : Plan de composition du lotissement de Saint-Hamon/ Plan du projet CBI/ Avis des Domaines Lot B

Synthèse des échanges :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 31 août 2021, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la cession à Vannes Habitat (VGH, 4 rue du Commandant Charcot-56000 Vannes), du terrain viabilisé et des emprises nécessaires à la réalisation du projet retenu dans le cadre de l'Appel à projet « Innove la Ville-Habitons l'Anthropocène », au prix de 227 610 euros HT réalisant ainsi une moins-value de 278 190 € HT ;
- APPROUVER les conditions suspensives énoncées ci-dessus ;
- DESIGNER l'office notarial de Maîtres Duret et Mesguen (1 rue de la République à Plescop) pour accompagner la commune dans cette cession ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte définitif de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Nota : André GUILLAS, salarié de VGH, ne prend pas part au vote.

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-72 ACTION SOCIALE, SOLIDARITE, EMPLOI ET SERVICES PUBLICS - Convention de bail de location de parcelle des jardins familiaux

Claudine PECCABIN lit et développe le rapport suivant :

Par délibération n°20-41 en date du 15 septembre 2020, il avait été décidé de revoir la convention de bail des jardins familiaux rue du Lavoir.

Cette convention est désormais mieux adaptée aux réalités de fonctionnement. Toutefois, au cours de l'année elle a pu présenter quelques difficultés concernant l'attribution des parcelles.

En conséquence, il y a lieu de revoir le Titre II – Conditions d'attribution des parcelles en substituant la phrase « être dans une situation de fragilité économique et/ou sociale » par « priorité sera donnée aux personnes ayant les ressources les plus faibles selon le calcul revenu imposable/nombre de parts ». Le calcul du nombre de parts se fera comme suit : 1 adulte/1 part - 1 enfant/1 part.

Il est également proposé de donner priorité aux foyers ne disposant pas de jardin.

Afin de connaître exactement le nombre de personnes composant le foyer, l'avis de taxe d'habitation de l'année en cours devra également être présenté.

Le Titre IV précise que les châssis, serres ou tunnels amovibles sont autorisés dans la limite d'une hauteur de 1,00 m. Celle-ci s'avère insuffisamment élevée. En conséquence, il est précisé désormais que « le bénéficiaire veillera à ce leur hauteur soit inférieure à 1,50 m »

Dans le respect du code rural, le Titre VI – Fin de la convention est également revu pour adapter les délais de résiliation du bail.

#### Annexe 1 : Convention de bail de location d'une parcelle des jardins familiaux de PLES COP

##### Synthèse des échanges :

Françoise FOURRIER indique que la commission a estimé que la définition relative aux ressources était trop vague pour être facilement exploitable.

Keïta PALUN estime que la hauteur de 1,50 mètre est un peu trop faible. Françoise FOURRIER répond que le choix de cette hauteur a pris en compte des critères de qualité de paysage. Cette hauteur pourra potentiellement être étudiée à nouveau dans le cadre d'une modification ultérieure des termes de la convention de bail.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commissions Commission Action Sociale, solidarité, emploi et services publics du 22 juin 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la nouvelle convention de bail « location d'une parcelle des jardins familiaux de PLES COP » ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération du 21 Septembre 2021

### 21-73 ENFANCE – Renouvellement PEDT (projet éducatif de territoire)

Stéphanie LE POLOTEC lit et développe le rapport suivant :

Avec la réforme des rythmes scolaires, la commune de Plescop a mis en place depuis la rentrée 2014, un PEDT spécifique aux TAP (Temps d'Activités Pérисcolaires), ce qui a permis à tous les acteurs concernés d'œuvrer dans un cadre défini.

L'actuel PEDT est arrivé à échéance. La commission « Enfance, jeunesse et éducation » propose de réviser ce PEDT pour les trois prochaines années scolaires à venir.

Ce document est l'illustration d'une volonté de contribuer au bien-être des enfants, de les aider à devenir citoyens de demain en leur facilitant l'accès à un panel d'activités important (culture, loisirs, citoyenneté, sports, éco-citoyenneté, éveil ...).

Le PEDT propose une offre éducative :

- en adéquation avec les projets des écoles
- accessible à tous : pour tous les Plescopais, tous les groupes d'âges, quelles que soient leurs conditions matérielles ou de handicap. L'accessibilité financière et administrative (tarifs modulés, Portail famille du site internet et application mobile pour les inscriptions) est facilitée.

La durée du PEDT est de trois années scolaires (2021-2022, 2022-2023, 2023-2024). Le comité de pilotage en charge du suivi du PEDT et du CEJ évaluera le fonctionnement de l'organisation et formulera d'éventuelles observations et propositions d'évolution.

Sept grandes thématiques ont été retenues : culture et citoyenneté, sport, sciences, activités manuelles, jeux, intergénérationnel, actions de prévention. Les activités sont laissées au choix de l'enfant et s'intègrent dans un projet d'animation.

#### Annexe 1 : Projet de PEDT

Synthèse des échanges :

*Claudine PECCABIN demande dans quelle mesure le choix de l'activité est laissé aux enfants. Jean-Louis LURON lui répond que les enfants ont systématiquement le choix entre plusieurs activités.*

*Pierre LE RAY demande quel est le bilan de l'activité des services. Jean-Louis LURON lui répond que le bilan de l'été vient d'être élaboré et qu'il pourra le transmettre aux conseillers. Parmi les faits marquants, il signale la recrudescence des jeunes fréquentant l'espace jeunes.*

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" du 16 septembre 2021 le conseil municipal :

- Approuve la convention PEDT à renouveler avec l'Etat ;
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

#### Délibération du 21 Septembre 2021

21-74 TRAVAUX – Mise en œuvre d'un cheminement doux PMR sur la coulée verte des vallons de Kermaria et des jardins du Moustoir

Honoré GUIGOURES lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation du programme de mise en œuvre de cheminement doux PMR pour les années 2021 et 2022, la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité », dans sa réunion en date du 18 mars 2021, s'est prononcée sur le principe d'un aménagement doux PMR.

Le programme consiste principalement en la mise en conformité PMR d'un chemin de randonnée d'environ 1km sur la coulée verte des vallons de Kermaria et des Jardins du Moustoir pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir profiter d'un circuit de randonnée accessible depuis plusieurs points d'accès et parkings publics à proximité immédiate du centre bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est de l'ordre de 150 000 euros.

Synthèse des échanges :

Jérôme COMMUN demande s'il s'agit d'un circuit fermé. Honoré GUIGOURES lui répond que c'est bien le cas. Il précise qu'un agent de GMVA viendra tester la boucle avec une personne porteuse de handicap (vérification des pentes, des accès depuis les parkings...).

André GUILLAS demande si des places PMR sont situées à proximité. Honoré GUIGOURES lui répond que des places seront intégrées.

Pierre LE RAY précise que cette boucle est raccordée aux cheminements existants. La boucle sera donc utilisée y compris par des marcheurs valides.

La question du revêtement n'est pas encore tranchée. Stéphanie LE POLOTEC demande si un revêtement en vegecol a été envisagé. A ce stade, ce n'est pas le cas.

Honoré GUIGOURES précise que ce parcours pourra à terme être agrémenté d'agrès sportifs.

Après en avoir délibéré, sur la proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 18 mars 2021, Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de création d'un circuit randonnée PMR dans les conditions sus-décris ;
- Autoriser le Maire à effectuer toutes demandes de subvention pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'enveloppe financière sus-définie,

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération du 21 Septembre 2021

### 21-75 TRAVAUX - Entretien et réfection de la voirie communale 2021- Définition du programme - Demande de subvention

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation du marché d'entretien et de réfection de la voirie communale pour l'année 2021, la commission travaux s'est prononcée sur un programme de principe en date du 18 mars 2021.

Le programme consiste principalement en la réfection de tapis d'enrobés sur les voiries rurales, l'aménagement de voies en accompagnement de projets immobiliers et en la mise en œuvre d'aménagements de sécurité ou de voies cyclables pour répondre aux nouveaux enjeux de circulation en zone urbaine.

Seront notamment potentiellement concernées au titre de l'année 2021 les voies suivantes :

RD 135 Giratoire Ste Anne modification de l'accès vers le centre bourg

VC 229 : la fontaine au beurre le Palastre

VC 235 le Palastre

VC 233 le Ménat

VC Kerhero (en partie)

VC 222 Kerscap (jonction RD135)

VC St Lucas - Goah Kerhubé  
VC 231 Le Gusquel – Kerlegat  
VC 236 Allée Prad Lannec  
VC 3 Route de Ploëren (réparation ponctuelle)

Dans ce contexte et après réalisation des chiffrages des travaux par l'entreprise attributaire du marché, le programme sera réalisé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée au budget primitif pour un montant maximum annuel de 250K€ TTC.

Synthèse des échanges :

*Monsieur le Maire précise qu'en fonction des estimations réalisées par l'entreprise, des reports seront possibles.*

*Frédéric GRANCHAMP s'étonne de la date plutôt tardive de présentation du bordereau au regard de échanges intervenus en commissions. Il lui est répondu que le marché de travaux vient seulement d'être notifié. Pour autant, les chiffrages des travaux n'ont pas été réalisés. La présentation lors du conseil du mois de novembre est apparue comme étant trop tardive au regard des demandes de subvention.*

Après en avoir délibéré, sur la proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 18 mars 2021, Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le programme de voirie proposé au titre de l'année 2021 ;
- Donner pouvoir au Maire pour faire les demandes de subventions pour la réalisation des travaux de voiries dans le cadre des autorisations budgétaires
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 25      Contre : 0    Abstention : 0

---

## **Délibération du 21 septembre 2021**

### **21-76 RH - Recrutement d'un vacataire**

---

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent recourir au recrutement de vacataires.

Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération rattachée à l'acte

M. le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal à compter de la prochaine parution.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,14 .

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Synthèse des échanges :

*Keïta PALUN demande pourquoi la commune ne fait pas appel à une entreprise spécialisée de distribution. Le Maire lui répond qu'il est important que la personne connaisse parfaitement le territoire, d'où le choix de faire appel à un pescopais.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- AUTORISER M. le Maire à recruter un vacataire à compter de la prochaine parution du bulletin municipal ;
- DÉCIDER de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,14 € ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-77 RH - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2020-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2021 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu la délibération n°09.49 du 6 juillet 2009 portant modification du régime indemnitaire et notamment l'I.H.T.S. ;

Considérant, qu'au regard des évolutions réglementaires, la délibération précitée n'est plus suffisamment précise notamment en ce qui concerne les grades éligibles à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'apporter des éléments complémentaires afin de pouvoir continuer à verser cette prime aux agents.

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que M. le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Entendu l'exposé du Maire qui expose les éléments suivants :

#### 1 - Bénéficiaires

Est instituée, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Rédacteurs territoriaux (B) Adjoints administratifs territoriaux (C)
Technique	Techniciens territoriaux (B) Agents de maîtrise territoriaux (C) Adjoints techniques territoriaux (C)
Sociale	Moniteurs éducateurs territoriaux (B) Agents sociaux territoriaux (C) ATSEM (C)
Médico-sociale	Infirmier territorial (B) Auxiliaires territoriaux de puériculture (C)
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) Adjoints territoriaux du patrimoine (C)
Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B) Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (C)
Animation	Animateurs territoriaux (B) Adjoints d'animation territoriaux (C)
Police municipale	Chefs de service de police municipale (B) Agents de police municipale (C)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculés selon le taux horaires de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 précité.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### 2 - Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération se fera selon une périodicité mensuelle.

### 3 - Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### 4 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

### 5 - Précédente délibération du 6 juillet 2009

La précédente délibération, pour sa partie relative aux I.H.T.S. est abrogée. Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

#### Synthèse des échanges :

*Eric CAMENEN demande si une limite annuelle aux heures supplémentaires est fixée. Le Maire lui répond que la limite est fixée à 25 heures par mois. Il précise toutefois qu'aucun agent n'avoisine ce niveau.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération du 21 septembre 2021**

### **21-78 RESSOURCES HUMAINES - Modification d'un emploi au service « Accueil / Etat-civil**

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Dans la continuité des réflexions entreprises en 2019 et 2020 dans le cadre de la réorganisation du pôle « Aménagement, Patrimoine et Développement durable », ainsi que du pôle « Solidarité-Famille », une nouvelle démarche a pu être engagée concernant le pôle « Administration générale » et plus particulièrement le service « Accueil / Etat-civil ».

Ainsi, à l'occasion du départ en retraite de l'agent positionné sur l'emploi de « Responsable Accueil / Etat-civil », au mois de janvier 2022, la question du maintien de ce poste en l'état a été posée.

Comme à chaque fois, en pareil cas l'objectif premier a été de chercher à maintenir un niveau d'efficacité optimal des services ainsi que la satisfaction des usagers. Parallèlement, il a été question de rationaliser les moyens humains en limitant les impacts sur la masse salariale en redéfinissant le périmètre d'intervention des agents du service.

Aussi, au regard des évolutions organisationnelles, notamment des autres services du pôle, et des objectifs fixés ci-avant, il est proposé de modifier l'emploi susvisé. Dès lors, l'emploi de Responsable du service sera supprimé au profit d'un emploi d'agent d'accueil polyvalent (accueil / Etat-civil / Elections...). Le temps de travail reste inchangé, les fonctions d'encadrement des deux agents d'accueil seront directement assurées par le directeur du pôle « Administration générale ».

Une fonction de secrétariat des élus (gestion de l'agenda, prise de rendez-vous, rédaction de courriers) sera également intégrée au service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme aux besoins de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 14 septembre 2021 ;

Sur proposition du Maire ;

Synthèse des échanges :

Claudine PECCABIN ne trouve pas justifié qu'un poste qualifié soit supprimé. Monsieur le Maire lui répond que le grade était lié à l'histoire de l'agent au sein de la collectivité et à la diversité des missions qu'elle a pu effectuer. Pierre LE RAY estime au contraire qu'il ne faut pas confondre le grade et la fonction. Le Maire ajoute qu'aujourd'hui, les deux agents exercent les mêmes fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER de modifier, à la marge, l'organigramme des services, notamment le pôle « Administration générale » tel que proposé par M. le Maire ;
- DÉCIDER de créer, à compter du 1er décembre 2021, un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil au sein du service « Accueil / Etat-civil ». Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux gardes d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des mêmes catégories d'emploi ;
- DIRE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

**Délibération du 21 septembre 2021**  
**Compte-rendu des décisions du Maire**

Date	Objet	Tiers	Montant
16/07/2021	Achat concession columbarium (case)	BESCHU née ROPERT Yvette	656,00 €
26/07/2021	Renouvellement concession cimetière	LE BROC née LE CLOEREC Anne	104,00 €
03/08/2021	Achat concession columbarium (case)	BAJETTO née HILMANN Joëlle	656,00 €
23/08/2021	Achat concession columbarium (case)	LE BARBIER Henri	656,00 €
03/09/2021	Achat concession columbarium (case)	LE MOUELLIC Michel	656,00 €
23/08/2021	Notification du marché d'entretien de voirie	EIFFAGE	416 666,66 € HT
22/07/2021	Notification du marché de révision/modification du PLU	PLANEN	59 700,00 € HT
14/09/2021	Notification du marché d'honoraires pour la rénovation thermique de l'école Dolto	ARMOEN	47 650 HT

La séance est levée à 23H05

